



Le principe fondamental du contradictoire en procédure contentieuse

Commentaire article publié le 26/06/2024, vu 533 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

Le principe fondamental du contradictoire en procédure civile et en procédure administrative + vidéos courtes

Code de procédure civile, dila, légifrance :

Article 14

Nulle partie ne peut être jugée sans avoir été entendue ou appelée.

Article 15

Les parties doivent se faire connaître mutuellement en temps utile les moyens de fait sur lesquels elles fondent leurs prétentions, les éléments de preuve qu'elles produisent et les moyens de droit qu'elles invoquent, afin que chacune soit à même d'organiser sa défense.

Article 16

Modifié par Décret 81-500 1981-05-12 art. 6 JORF 14 mai 1981

Modifié par Décret 76-714 1976-07-29 art. 1 JORF 30 juillet 1976

Modifié par Conseil d'Etat 1875, 1905, 1948 à 1951 1979-10-12 Rassemblement des nouveaux avocats de France et autres, JCP 1980, II, 19288

Le juge doit, en toutes circonstances, faire observer et observer lui-même le principe de la **contradiction**.

Il ne peut retenir, dans sa décision, les moyens, les explications et les documents invoqués ou produits par les parties que si celles-ci ont été à même d'en débattre **contradictoirement**.

Il ne peut fonder sa décision sur les moyens de droit qu'il a relevés d'office sans avoir au préalable invité les parties à présenter leurs observations.

Article 17

Lorsque la loi permet ou la nécessité commande qu'une mesure soit ordonnée à l'insu d'une partie, celle-ci dispose d'un recours approprié contre la décision qui lui fait grief.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070716/LEGISCTA000006149639/#LEO

Article 133

Version en vigueur depuis le 01 janvier 1976

Si la communication des pièces n'est pas faite, il peut être demandé, sans forme, au juge d'enjoindre cette communication.

Article 134

Le juge fixe, au besoin à peine d'astreinte, le délai, et, s'il y a lieu, les modalités de la communication.

Source à jour et de plus :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070716/LEGISCTA000006149650/#LEO

DE PLUS :

- **3 minutes** :

<https://www.youtube.com/watch?v=-54hRvgwVrM>

- **2 minutes et demi** : violation du contradictoire et cassation :

<https://www.youtube.com/watch?v=zdvU-4xyALs>

- **16 minutes** en procédure civile :

<https://www.youtube.com/watch?v=GmwpSLZpwXo&t=166s>

Code de justice administrative ou CJA ou COJA :

Article L5

Version en vigueur depuis le 02 mars 2017

Modifié par LOI n°2017-258 du 28 février 2017 - art. 4

L'instruction des affaires est **contradictoire**. Les exigences de la **contradiction** sont adaptées à celles de l'urgence, du secret de la défense nationale et de la protection de la sécurité des personnes.

Source à jour et de plus :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070933/LEGISCTA000006118208/?and

DE PLUS :

- **3 minutes** en procédure administrative :

<https://www.youtube.com/watch?v=IG3jJPpfRHQ>

ENFIN :

<https://mafr.fr/fr/article/generalites-sur-le-principe-du-contradictoire-droi/>